



Kubski Grégoire, Doutaz Jean-Pierre

Recension du patrimoine alpestre en mains de l'Etat, stratégie de sauvegarde et de valorisation du patrimoine alpestre en mains de l'État ainsi que celui en mains de privés

Cosignataires :

Réception au SGC : 22.07.21

Transmission au CE : *22.07.21

Dépôt et développement

Après la mise à l'enquête de la démolition du chalet de l'Areney à Sorens, l'État de Fribourg a mis à l'enquête la démolition du chalet de Burgerwald au Mouret. Il semble qu'il y ait une volonté de l'administration de ne pas dépenser dans l'entretien du patrimoine alpestre en ses mains, puis d'en demander la démolition du fait de l'état de délabrement dans lequel ces bâtiments sont laissés. Or, les deux constructions précitées constituent des témoins du passé dans notre canton et ne peuvent être traitées comme de simples constructions sans valeur patrimoniale.

Dans l'arrêté du 10 avril 1990 relatif à la conservation du patrimoine architectural alpestre (RSF 482.43) le Conseil d'État considérait que le chalet d'alpage était l'expression architecturale d'une économie qui a profondément marqué le mode de vie, la mentalité, les traditions et l'art populaire. Il en est découlé un recensement des constructions alpestres, puis l'ouvrage de Jean-Pierre Anderegg, *Les chalets d'alpage du canton de Fribourg/Die Alphütten des Kantons Freiburg*, en 1996, soit il y a 25 ans.

Rappelons encore que la Confédération s'apprête à déposer la demande de l'inscription de la saison d'alpage comme patrimoine immatériel de l'UNESCO en mars 2022; que le canton de Fribourg a établi un inventaire des paysages d'importance cantonale en 2020 ; qu'en 2021, par le biais du Service des forêts et de la nature (SFN), une vaste consultation cantonale est lancée sur les moyens de soutenir la biodiversité (Stratégie cantonale biodiversité). Or, tant en ce qui concerne la pérennité de la saison d'alpage comme tradition vivante que pour la sauvegarde des paysages d'importance cantonale et le soutien à la biodiversité, le patrimoine alpestre bâti est primordial. Qu'il soit en main de l'Etat, des communes ou de privés, il est essentiel qu'une stratégie cohérente de sauvegarder et de valorisation soit mise en place.

En complément aux interventions 2021-CE-126 et 2020-CE-195, le présent postulat a pour finalité d'établir un recensement exhaustif de l'entier du patrimoine alpestre bâti dont l'État de Fribourg est propriétaire. Dans le cadre de ce recensement, l'État devra établir l'état actuel des bâtiments, la date et l'ampleur des derniers travaux qui y ont été effectués et l'usage qu'il entend en faire. Il y a également lieu d'étudier par le biais de ce postulat les différentes stratégies possibles et envisageables afin de sauvegarder et de valoriser le patrimoine alpestre en mains de l'État, tout comme celui des communes ou en mains de privés.

* date à partir de laquelle court le délai de réponse du Conseil d'Etat (5 mois).